



DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°D2025-001

Objet : Contrat de crédit-Lotissement « Saint Martial 2 »

Le Maire de Fougeré,
VU, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, la délibération du Conseil municipal du 29/01/2025, chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
Vu le budget annexe du lotissement communal « Saint Martial 2 »

CONSIDERANT l'offre de prêt de l'Agence France Locale en date du 06/03/2025,

DECIDE

Article 1 : Est autorisée la conclusion avec l'Agence France Locale, Société anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi 69006 Lyon, d'un contrat de crédit d'un montant de 340 853 euros (trois cent quarante mille huit cent cinquante-trois) pour une durée de 5 ans présentant les caractéristiques définies à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 : Principales caractéristiques du contrat de Prêt N°4251 :

Le prêt est souscrit dans les conditions suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 340 853 EUR (trois cent quarante mille huit cent cinquante-trois euros)
- Durée Totale : 5 ans
- Date d'échéance finale : 20 mars 2030
- Date de mise à dispositions des fonds : 20 mars 2025
- Taux variable : 3,06 %
- Mode d'amortissement : in fine
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : Exact/360
- Taux effectif global 3.1028 %
- Taux période 0.7757 %
- Commission de gestion et commission d'engagement non appliquées
- Remboursement par anticipation : aucune indemnité de remboursement anticipé par dérogation aux conditions générales
- Profil d'amortissement : amortissement in fine du capital avec paiement trimestriel des intérêts

Article 3 : la signature d'un contrat de crédit avec l'établissement de crédit cité ci-dessus est autorisée.

Article 4 : Mme la Directrice des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télécours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Le Trésorier
- Monsieur le Président de l'Agence France Locale.

Fougeré, le 14/03/2025

Le Maire

Manuel GUIBERT

